

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-249 DU 18 MAI 1999

portant reconnaissance d'utilité publique de
l'Agence pour la promotion et l'appui aux
petites et moyennes entreprises (PAPME).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-27 du 08 août 1997 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- Vu** la Proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 96-609 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Industrie, des petites et moyennes et entreprises

.../...

- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
- Vu** le décret 97-220 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 46-740 du 16 avril 1946 rendant applicable à l'Afrique occidentale française le titre 1er du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relatif aux contrats d'association ;
- Vu** le décret 98-60 du 09 février 1998 portant modalités d'application de la loi n° 97-027 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- Vu** les statuts de l'Agence pour la promotion et l'appui aux petites et moyennes entreprises, enregistrés au ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale sous le numéro 98/400/MISAT/DC/SG/DAI /SAAP-ASSOC du 31 décembre 1998 ;
- Sur** proposition conjointe du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, du ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, du ministre de l'Industrie, des petites et moyennes entreprises et du ministre des Finances ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 28 avril 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- L'Agence pour la promotion et l'appui aux petites et moyennes entreprises (PAPME) est une association de type loi 1901 chargée de mettre à la disposition des petites et moyennes entreprises, l'assistance technique et les financements adaptés pour l'exercice d'activités créatrices de richesses et d'emplois dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'action du gouvernement.

Article 2.- Du fait de la mission de service public à laquelle concourt l'objet social de l'association, PAPME acquiert le statut de l'association loi 1901 reconnue d'utilité publique et les activités de l'association PAPME bénéficient de privilèges et avantages inhérents à ce statut.

.../...

Article 3.- Le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, le ministre de l'Industrie, des petites et moyennes entreprises, le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article .- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre de l'Industrie, et des
petites et moyennes entreprises,

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Pierre John IGUE.-

Le ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA.-

le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

AMPLIATIONS :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MIPME 4 MISAT 4
MF 4 MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.